

Marcel NEUSCH est bien connu des lecteurs de *La Croix* ; professeur émérite de l'Institut Catholique de Paris où il a longtemps dirigé l'Institut de science et de théologie des religions (ISTR), il dirige la revue bi-annuelle de spiritualité augustinienne, *Itinéraires augustiniens*. Auteur d'une *Initiation à saint Augustin, maître spirituel* (Cerf, 1996), c'est aussi comme Augustin de l'Assomption qu'il parle de la Règle.

Marcel NEUSCH

La Règle de saint Augustin

« Ce qui nous était commun, c'était un domaine immense et infiniment riche : Dieu lui-même. » (Sermon 355)

Regula sancti Augustini : ce titre figure sur le manuscrit de la Règle le plus ancien actuellement connu, qui date du VI^e ou VII^e siècle, et dont plusieurs fragments sont reproduits sur la couverture du livre du P. Athanase Sage, assomptionniste, *La Règle de saint Augustin commentée par ses écrits*¹. *La Règle n'est certes pas l'œuvre la plus prestigieuse de l'évêque d'Hippone, même si quantité d'instituts religieux l'adoptèrent, après que le IV^e concile du Latran (1215) eût limité à quatre le nombre des Règles autorisées : saint Basile pour l'Orient, saint Benoît, saint François et saint Augustin pour l'Occident. Alors que de nombreux instituts vivent, aujourd'hui encore, « sous la Règle d'Augustin », celle-ci n'est souvent qu'un « pavillon de complaisance », selon le mot d'un supérieur général de l'Assomption. Pourtant, à y regarder de près, elle est l'écho d'un idéal exigeant, qui a d'abord été vécu avant d'être mis par écrit.*

« Notre mode de vie est là devant vos yeux » (Sermon 355, 1)

Si l'on veut comprendre l'idéal communautaire qui est la marque de fabrique des communautés augustinienne, il faut

1. *Etudes Augustiniennes*, 1961. Sur l'état actuel des recherches, on peut se référer à l'étude de Goulven MADEC, *L'idéal communautaire de la Règle*, paru dans « Itinéraires Augustiniens » n° 4 (juillet 1990), un numéro tout entier consacré à la Règle (Centre de Recherche Augustinienne de Bonnelles (CRAB) 78 830 Bonnelles).

← Antonello da MESSINA, *Saint Augustin*, vers 1450, Pinacothèque de Palerme.

remonter au-delà de la *Règle*, au-delà même de la conversion d'Augustin, et rappeler l'expérience avortée qu'il évoque dans ses *Confessions* : « Nous étions plusieurs amis, qui avions agité un projet dans notre esprit : au cours d'entretiens communs, et dans notre horreur pour les tracas et les embarras de la vie humaine, nous avons déjà presque arrêté de nous retirer de la foule, et de mener une vie de loisir tranquille. Ce loisir, nous l'avions organisé ainsi : tout ce que nous pourrions posséder, nous le mettrions en commun, pour fonder en un patrimoine unique tous les biens ; de cette façon, en vertu d'une loyale amitié, il n'y aurait plus ceci à l'un, cela à l'autre, mais, de ces biens qui feraient un seul tout, l'ensemble appartiendrait à chacun, et le tout à tous. » (VI, 14, 24). On ne peut guère rêver d'un « communisme » plus avancé. Mais le projet devait échouer « à cause de ces faibles femmes (*mulierculae*), celles que certains d'entre nous avaient déjà, et celles que nous, nous voulions avoir » (ib.).

Relisant cet échec, Augustin y voit surtout la main de Dieu. « Tu te moquais de nos plans, et tu formais le tien ! » Pourtant cet idéal communautaire, d'inspiration philosophique, se retrouvera à l'arrière-plan de tous les projets ultérieurs, d'inspiration évangélique. Il fera une première expérience à Cassiciacum, un « jardin champêtre » (ib. IX 3, 5), où, en attendant le baptême, il mènera, avec un groupe d'amis, une vie « quasi monastique ». Avant son retour en Afrique, il visitera aussi les monastères de Milan et surtout de Rome (*De moribus cath. eccl.* 33, 70), dont il retient en particulier que les moines y « vivent du travail de leurs mains ». Lui-même donnera bientôt forme à cet idéal monastique, d'abord à Thagaste où il s'établit avec des frères en 388, « dans la maison et sur les terres qui lui appartenaient... sans plus tenir ces biens comme propriété personnelle », comme l'écrit Possidius, son premier biographe, qui ajoute : il enseignait « présents et absents, les premiers par ses conversations, les seconds par ses livres ».

« Ce qui nous était commun, c'était un domaine immense et infiniment riche : Dieu lui-même »

Sans l'appel au sacerdoce, en 391, il n'aurait sans doute rien changé à ce choix initial. Il évitait à cette époque, dit-il, les villes dont le siège épiscopal était vacant. En voyage à Hippone, voici la surprise qui l'attendait : « Je vins dans cette ville pour voir un ami que je pensais gagner à Dieu et l'inviter à partager notre vie au monastère. J'étais tranquille puisque Hippone était pourvu

d'un évêque. Je fus empoigné, fait prêtre, et cela me conduisit finalement à l'épiscopat » (*Sermon 355, 1*)². Son évêque, cédant à son désir, mit à sa disposition une maison au fond d'un jardin où il pourrait continuer à vivre avec des frères. « Ce qui nous était commun, c'était un domaine immense et infiniment riche : Dieu lui-même » (ib.). Il quittera bientôt ce monastère du jardin pour la maison épiscopale, sous le motif que l'évêque se devait « d'accueillir ceux qui passaient », un devoir d'hospitalité qui lui paraissait incompatible avec la nécessaire tranquillité d'un monastère. Sans renoncer à l'idéal de vie commune, il rassemblera désormais tous ses clercs dans sa maison épiscopale, la transformant en véritable monastère. « Devenu évêque malgré lui, écrit Mandouze, il resta moine malgré tout ».

2. Saint Augustin, *La vie commune*. Traduction annotée des *Sermons 355-356* par Goulven Madec, NBA 6, Institut d'Etudes Augustiniennes, 1996.

« Selon la Règle instituée sous les saints apôtres » (Possidius, *Vie de saint Augustin*, 5, 1)

Il était indispensable de rappeler ce contexte, ne serait-ce que pour se convaincre qu'avant d'avoir été mise par écrit, la Règle a été expérimentée. La vie avant la Règle ! La question de l'origine de cette Règle, tout comme sa date, reste en débat. Si, de l'avis des spécialistes, Augustin en est bien l'auteur incontesté, lui-même ne la compte manifestement pas parmi ses œuvres majeures. Il n'en fait aucune mention dans les *Révisions*, où il passe pourtant en revue l'ensemble de ses écrits. La question se complique dans la mesure où, dans l'état actuel des recherches, on dispose de trois pièces :

3. Luc VERHEIJEN, *Nouvelle approche de la Règle de saint Augustin*, collection « Vie monastique » n° 8, Abbaye de Bellefontaine, 1980, p. 7.

- la Règle au masculin, dont la rédaction peut remonter à 397 et dont les destinataires furent sans doute les « frères-laïques avec lesquels Augustin avait vécu à Hippone, jusqu'à son départ pour la maison épiscopale »³ ;

- la Règle au féminin, ajoutée à la lettre 211, qui pourrait dater de 424. Cette lettre est une remontrance (*objurgatio*) adressée aux religieuses d'Hippone, un monastère auparavant dirigé par la sœur d'Augustin et qui connut des troubles par la suite ;

- quant au Règlement du monastère (*Ordo monasterii*), il ne serait pas d'Augustin, mais de son ami Alypius qui l'aurait

rédigé, au retour d'un voyage en Palestine, à l'intention de la communauté de Thagaste.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, il est clair que la Règle est un « texte de circonstance », un « résumé », qui n'a pas la prétention d'offrir une charte en bonne et due forme de la vie monastique. Elle s'attache surtout à corriger des abus ou à remédier à des crises. « La Règle se présente comme un mélange déconcertant de grands principes et de petites prescriptions : la jalousie, l'envie, l'orgueil... et de tentations très ordinaires... Ce n'est assurément pas un condensé de la spiritualité augustinienne : on n'y trouve qu'une mention du Christ, à la fin (VIII, 1), dans une reprise apparemment banale d'une formule paulinienne sur la bonne odeur du Christ (2 Co 2, 15) »⁴. Il ne faut donc pas chercher dans la Règle plus que ce qu'elle ne peut donner.

4. G. MADEC, *ibidem*.

« Une seule âme et un seul cœur tournés vers Dieu » (*Règle* 1, 2)

Regardons le contenu. On a pu dire, un peu hâtivement, que la Règle de saint Augustin ne contenait que des « généralités un peu passe-partout », sans « aucune doctrine bien définie ». Si elle n'a pas la précision d'autres Règles, elle ne contient pas moins une doctrine, qu'on pourrait sans peine expliciter à la lumière de ses écrits. Cela a justement été fait par le P. Athanase Sage. On se limitera donc ici à un bref commentaire qui, sans s'attacher aux détails des huit chapitres, voudrait aller à l'essentiel, cet essentiel étant donné dès les premiers mots : « Avant tout, vivez unanimes à la maison, ayant une seule âme et un seul cœur tournés vers Dieu. N'est-ce pas la raison même de votre rassemblement ? » Deux expressions sont à retenir :

Tournés vers Dieu (*in Deum*). Cette expression (1, 2) se retrouve à la fin de la Règle, invitant les moines à devenir les « amants de la Beauté spirituelle » (8, 1). La vie monastique rassemble des hommes ou des femmes pour une même recherche de Dieu. A cet égard, elle s'inscrit dans la dynamique du cœur humain, telle qu'elle s'exprime au début des *Confessions*. « Tu nous as faits pour toi (*ad Te*), et notre cœur est sans repos tant qu'il ne repose pas en toi. » La vie monastique veut soutenir cet élan en offrant les conditions favorables à sa réussite. Pour

maintenir le désir sur la bonne trajectoire, il faut une discipline, mais celle-ci n'est pas une fin en soi. A lire la Règle, l'ascèse y est même très modérée, et tolère bien des exceptions, justifiées par la condition sociale ou la santé fragile de ses membres.

Une seule âme (*anima una, cor unum*). Moine, qui vient du grec *monos*, ne désigne pas, selon Augustin (*Sermon* 132, 2 et 12), le solitaire vivant seul dans le désert, mais doit s'entendre de l'unité des cœurs. C'est l'idéal des Actes : « La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun » (Ac 4,32). Le lieu évangélique où se fonde pour Augustin la vie religieuse n'est autre que la première communauté de Jérusalem. Par ce signe de l'unité, la vie des moines fait pressentir ce qu'est la Trinité : « A cet Un (Trinité qui réalise la perfection de l'Unité), rien ne nous conduit, si ce n'est d'avoir, si nombreux que nous sommes, un seul cœur » (*Sermon* 103, 3, 4).

Où est la priorité pour Augustin : dans la contemplation ou la communion fraternelle. Faut-il choisir ? Augustin met certes l'accent très fort sur l'unité des cœurs, la vie monastique réalisant « l'amitié véritable », évoquée en *Confessions* IV, 4, 7, celle que « Dieu cimente entre des êtres qui sont unis entre eux grâce à la charité qui a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-

Saint qui nous a été donné ». Il dira même : « Ton âme n'est pas à toi seule, mais elle appartient à tous les frères » (*Lettre* 243, 4). Dans la Règle, Augustin ne dissocie ce-

pendant jamais les deux dimensions. La vie

fraternelle est la condition, mieux la médiation, de la contemplation. A la fin du chapitre I de la Règle, qui forme une inclusion, il écrit : « Vivez donc tous dans l'unité des cœurs et des âmes, et honorez les uns dans les autres ce Dieu dont vous êtes devenus les temples » (1, 8).

La vie fraternelle est la condition, mieux, la médiation de la contemplation.

« *Non sub lege, sed sub gratia !* » (Règle 8, 1)

Inutile d'entrer plus avant dans le détail des chapitres qui évoquent surtout des déviations par rapport à cet idéal élevé, lors des sorties par exemple (voir l'important c. 4). Ils révèlent des communautés très humaines, où les rivalités et les conflits res-

tent vifs. Inutile aussi d'insister sur les lacunes : rien n'est dit sur la direction spirituelle, aucune théologie des vœux ne s'y trouve esquissée, la dimension apostolique semble oubliée. Ces lacunes sont l'indice qu'il s'agit bien d'un « écrit d'occasion », non d'un traité intégral de la vie religieuse. Plusieurs remarques s'imposent pourtant.

D'abord, aux yeux d'Augustin, les préceptes de la Règle seraient superflus si nous vivions réellement sous le régime de l'amour. « Voyez ce que nous mettons en relief : ce qui distingue les actes des hommes, c'est la charité qui est à la racine (...). Une fois pour toutes t'est donc donné ce cours précepte : Aime et fais ce que tu veux (...). Aie au fond du cœur la racine de l'amour : de cette racine il ne peut rien sortir que de bon » (*Commentaire de la 1^{re} Épître de S. Jean VII, 8*). Ce qui est le « précepte » fondamental de la vie chrétienne, l'amour, l'est à plus forte raison de la vie monastique.

Chez Augustin, l'amour chasse la crainte et instaure un régime de liberté.

Or, pour Augustin, l'amour se conjugue avec la liberté. Il se moque de la loi. C'est pourquoi il invite les moines à adopter un comportement non plus servile, « comme si nous étions encore sous la loi », mais libre, « puisque nous sommes établis dans la grâce ». Comme l'a noté le Père Luc Verheijen, ce binôme paulinien « *non sub lege, sed sub gratia* » (Rm 6, 14) intervient toujours chez Augustin pour souligner que, sous le régime de la grâce, l'amour chasse la crainte et instaure un régime de liberté.

Alors pourquoi encore la Règle ? C'est qu'en vérité, nous ne sommes pas encore vraiment libres. La convoitise se dispute encore notre cœur et y sème le désordre. Aussi le cœur a besoin d'être guéri. Or, la « médecine de l'âme » comporte deux aspects, l'un qui fait appel aux ressorts de l'amour, l'autre qui s'appuie sur la contrainte. Les préceptes, avec les sanctions éventuelles qu'ils prévoient en cas de transgressions, sont du second type. S'ils sont nécessaires, c'est que l'âme est en mauvaise santé. S'il vivait pleinement sous le régime de la grâce, le moine devrait pouvoir s'en passer.

Marcel NEUSCH